

14ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 98683 | De M. Marc Laffineur (Les Républicains - Maine-et-Loire) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Affaires sociales et santé | | Ministère attributaire > Solidarités et santé |
| Rubrique > fonction publique hospitalière | Tête d'analyse > personnel | Analyse > manipulateurs en électroradiologie. revalorisation. |
| Question publiée au JO le : 06/09/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Marc Laffineur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'évolution de carrière des manipulateurs en électroradiologie de la fonction publique hospitalière. Le décret n° 2016-21 du 14 janvier 2016, publié au *Journal officiel* le 16 janvier 2016, attribue le grade de licence aux titulaires du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ainsi qu'aux titulaires du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale. Si cette disposition satisfait une demande des professionnels datant de 2008, ceux-ci s'inquiètent en revanche du retard pris dans la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique. Cette refonte permettrait aux manipulateurs en électroradiologie d'accéder à la catégorie A, à la faveur d'une revalorisation prenant en compte la requalification de leurs diplômes. Il lui demande de bien vouloir indiquer la position du Gouvernement sur ce point et de préciser un éventuel calendrier de mise en œuvre de cette revalorisation.